



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

29 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 29 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2018-64	26.03.2018	Arrêté autorisant l'extension de la capacité de 38 à 40 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE » situé à BOULOGNE BILLANCOURT	3
DRIHL/SHAL N° 2018-72	30.03.2018	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SAINT RAPHAËL, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	5
DRIHL/SHAL N° 2018-73	30.03.2018	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SAINT RAPHAËL, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2018-64 du 26 mars 2018 autorisant l'extension de la
capacité de 38 à 40 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA
COLOMBE » situé à BOULOGNE BILLANCOURT**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ASLCE n°2007-186 du 3 septembre 2007 autorisant la création de 34 places de CHRS à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

- Considérant** que dans le cadre de l'appel à projets et à candidatures, lancé en février 2016, relatif à la création d'au moins 180 places de CHRS relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine, seules 162 places ont été autorisées ;
- Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE », gère 38 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant** le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE » situé au 6 rue Victor Griffuelhes à Boulogne-Billancourt, sollicitant une extension non importante de 2 places ;
- Considérant** l'avis favorable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une extension de 2 places en hébergement diffus est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE », sis 6 rue Victor Griffuelhes à Boulogne Billancourt géré par l'association « AURORE ».

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 38 à 40 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes isolés, femmes isolées et deux familles monoparentales (5 places) en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'orientation vers les 40 places du CHRS « LA COLOMBE » est réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1^{er} avril 2018. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 3 septembre 2007 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : L'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-75 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 34 à 38 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE » situé à BOULOGNE-BILLANCOURT est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 26 mars 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pierre SOUBELET

Arrêté préfectoral DRIHL-SHAL n° 2018-72 du 30 mars 2018 portant agrément de l'association SAINT RAPHAËL, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association **SAINT RAPHAËL**, reçue en date du 29 septembre 2017 et déclarée complète le 13 mars 2018, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

l'accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH
l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
l'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
la recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
la participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **SAINT RAPHAËL** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de FNARS à laquelle elle adhère.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts- de-Seine

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **SAINT RAPHAËL** pour les activités suivantes :

l'accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH
l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
l'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
la recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
la participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'association est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : L'association **SAINT RAPHAËL** est tenue d'adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être

prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts- de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 30 mars 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté préfectoral DRIHL–SHAL n° 2018-73 du 30 mars 2018 portant agrément de l'association SAINT RAPHAËL, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association **SAINT RAPHAËL**, reçue en date du 29 septembre 2017 et déclarée complète le 13 mars 2018, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

la location :

- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;

– de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d’un organisme conventionné à l’allocation logement temporaire (ALT).

CONSIDÉRANT la capacité de l’association **SAINT RAPHAËL** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FNARS à laquelle elle adhère.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l’hébergement et du logement d’Île-de-France de l’UD HL 92

ARRETE

Article 1er : L’agrément au titre de l’intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l’association **SAINT RAPHAËL** pour les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d’organismes agréés pour leur activité de maîtrise d’ouvrage ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d’un organisme conventionné à l’allocation logement temporaire (ALT).

Article 2 : L’association **SAINT RAPHAËL** est agréée pour l’exercice des activités mentionnées à l’article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : L’association **SAINT RAPHAËL** est tenue d’adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l’activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l’article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l’agrément ne sont plus satisfaites ou s’il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l’association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu’après avoir mis les dirigeants de l’association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l’hébergement et du logement d’Île-de-France, directrice de l’unité territoriale des Hauts- de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 30 mars 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>